



**Claude Desbiens**  
**Président des griefs**  
**Division 558**

## **TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE**

---

## **CONFÉRENCE FERROVIARE DE TEAMSTERS CANADA**

06 Mai 2008

M. Guy Séguin  
Surintendant transport  
Québec-Sud

Sujet : Formation des ingénieurs stagiaires

Le 02 Mai dernier, je vous ai rencontré afin de vous transmettre l'inquiétude de mes membres voyant les cours de formation d'ingénieurs de locomotive débiter et en même temps la démonstration de l'intolérance de l'employeur en matière de sanctions exagérées.

Mes membres sont inquiets puisque, avec la nouvelle direction prise en matière de sanctions punitive, ils ne se sentent pas à l'aise pour prendre la responsabilité afin de former les nouveaux ingénieurs, tout en voulant respecter les règlements d'exploitation, puisque maintenant avec des trains de 11,000 pieds et 15,000 tonnes nous n'avons plus aucune marge d'erreurs alors que jadis une erreur de jugement commise par l'ingénieur en formation pouvait être rétabli avant une violation par exemple de la règle 429, alors qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas. Et il va sans dire que depuis quelques temps le mot congédiement est un mot facile à l'application par les temps qui courent.

M. Séguin, veuillez m'assurer que mes membres n'auront pas l'épée au dessus de la tête et que la compagnie aura plutôt une approche beaucoup plus compréhensive et indulgente afin que mes membres puissent adéquatement former les futurs ingénieurs de locomotive et en être fier.

Si vous ne pouvez m'assurer l'absence de sanctions punitive advenant un incident avec un ingénieur stagiaire pour mon membre ainsi que pour le stagiaire et bien je ne vois pas d'autres solutions que de le faire accompagner par le chef mécanicien ou autres personnels cadres qualifiés pour la formation d'ingénieurs et de prendre toute la responsabilité qui en découle.

M. Séguin j'attends votre réponse sur le sujet afin de la partager à tous mes membres le plus tôt possible.

Mes salutations les plus sincères.

Claude Desbiens  
Président des griefs  
CFTC/ div. 558